

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLÉMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2025-0618

OBJET :
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
occupation du
domaine public -
emménagement -
18 rue
des Hauts Moulins -
le 21 juin 2025

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2
relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction
interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie,
«signalisation temporaire»,

Vu l'arrêté municipal DPR-2023-0629 réglementant le stationnement de type
zone bleue sur le secteur polyclinique et ZAC de la Baule à Saint-Herblain,

Vu la décision 2024-036 du 20 décembre 2024 portant détermination des
tarifs municipaux pour l'année 2025,

Vu la demande du 28 mai 2025 de Madame Juliette SAUVAGE,

Considérant que Madame Juliette SAUVAGE souhaite occuper le domaine
public dans le cadre d'un emménagement, au 18 rue des Hauts Moulins à
Saint-Herblain, le 21 juin 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières
durant cette opération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le samedi 21 juin 2025, de 09h00 à 13h00, Madame Juliette
SAUVAGE est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre d'un
emménagement, au 18 rue des Hauts Moulins à Saint-Herblain.

ARTICLE 2 : Les mesures et conditions générales suivantes seront
appliquées sur la voie précitée :

- neutralisation d'une place de stationnement en zone bleue devant le
18 rue des Hauts Moulins;
- **stationnement AUTORISÉ** pour le véhicule de déménagement ;
- mise en place d'une signalisation incitant les piétons à emprunter un
cheminement sécurisé ;
- en aucun cas le cheminement des piétons et la circulation automobile
ne devront être interrompus ;
- vitesse limitée à 30 km/h.

Ce stationnement ne devra pas porter atteinte à la visibilité des usagers.

ARTICLE 3 : La circulation des riverains, des piétons, et l'accès aux
propriétés riveraines ainsi que le passage des véhicules de secours et de
ceux assurant la collecte des déchets, seront maintenus en permanence.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le **Service
tranquillité publique et réglementation de la Ville**. Elle sera conforme aux
prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire
approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché sur le
site 48 heures avant l'emménagement.

ARTICLE 5 : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur le domaine public et imputable à l'intervention sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière du demandeur.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et la présente autorisation sera suspendue.

ARTICLE 8 : L'occupation donnera lieu à la perception par la Ville d'une redevance conformément au tarif fixé en Conseil Municipal. Cette redevance sera recouvrée en régie par les services municipaux de Saint-Herblain. Elle sera d'un montant de **6,30 €** du fait de la neutralisation d'une place de stationnement en zone bleue pendant une demi-journée.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 12 JUIN 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu à la préfecture de Nantes le 12 juin 2025

Publié le 12 juin 2025